



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N° 05/2012

Lundi 12 novembre 2012 - 21h00

COMPTE RENDU

Le douze novembre deux mille douze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, convoqué le six novembre précédent, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Louise SABATIER, Maire.

PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : D. VALERO, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, C. CLEMENT, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, L. MESSINES, J-J. GRANAT, R. DELMAS, J. LANTRAN, L. HEBRARD, M. BERNO, C. PERROT

ABSENTS :

C. PRUNEAU

C. NICOLAS

ONT DONNE PROCURATION :

| | | |
|------------------|-----------------|-----------------|
| V. GUIOT-SAMPAIO | donne pouvoir à | D. GUIOT ; |
| P. GENS | donne pouvoir à | J-M. BOUVIER ; |
| C. CHAPEL | donne pouvoir à | G. RIVAL ; |
| C. GIAMMONA | donne pouvoir à | M-L. SABATIER ; |
| N. ANDREO | donne pouvoir à | J-J. GRANAT ; |
| S. GAMALIE | donne pouvoir à | L. HEBRARD. |

Secrétaire de séance : Catherine CLEMENT, Jacques LANTRAN (secrétaire adjoint).

Conseillers présents = **21** Conseillers ayant donné procuration = **6** Conseillers absents = **8**
Nombre de suffrages exprimés = **27**

* * *

Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Catherine CLEMENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait la proposition d'adjoindre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

Monsieur Jacques LANTRAN se porte volontaire, il est donc le secrétaire adjoint déclaré.

1/ Approbation du procès-verbal de séance du 21 septembre 2012

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2012.

Ne souhaitant pas participer à l'approbation du procès-verbal, Messieurs GRANAT et DELMAS quittent la séance du Conseil Municipal à 21h10, suivis de Madame PERROT ainsi que Messieurs HEBRARD et BERNO à 21h12. Ils seront absents pendant toute la durée du Conseil municipal.

* * *

La nouvelle composition du Conseil Municipal, pour l'ensemble des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour, est donc la suivante :

PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER ;

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ ;

Conseillers : D. VALERO, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, C. CLEMENT, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, L. MESSINES, J. LANTRAN.

Conseillers présents = **16** Conseillers ayant donné procuration = **4** Conseillers absents = **13**

Nombre de suffrages exprimés = **20**

* * *

1/ Approbation du procès-verbal de séance du 21 septembre 2012

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Madame le Maire propose, à nouveau, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2012.

Le procès-verbal est approuvé par 19 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, Mme GIAMMONA, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES) et 1 Abstention (M. LANTRAN).

2/ Convention de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information commune à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Commune de Manduel - Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole / Commune de Manduel

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Plusieurs communes, membres de la communauté d'agglomération, ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences informatiques pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs services ainsi que la mise en œuvre de projets (Vidéo-protection).

Le service proposé a pour objet de disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé et de créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Pour la Commune de Manduel, le montant annuel au titre du fonctionnement sur le périmètre contractualisé est de 1.920,00 € par an.

Il convient donc d'approuver la convention de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information commune à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Commune de Manduel à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Commune de Manduel et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3/ Convention en vue de la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de pains - Foyer Résidence pour Personnes Agées de Manduel « Les Marguerittes » / Commune de Manduel

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

La Commune de Manduel et le Foyer Résidence pour Personnes Agées « Les Marguerittes » de Manduel (FRPA) ont manifesté leur souhait de renouveler le marché de fourniture de pains pour leurs cuisines respectives avec une procédure d'achat en commun de biens.

En application de l'article 8 du Code des marchés publics, il est nécessaire de convenir d'une convention de groupement de commandes entre la Commune de Manduel et le FRPA, et ce à compter de sa date de signature.

Il convient d'adhérer au groupement de commandes constitué entre la Commune de Manduel et le Foyer Résidence pour Personnes Agées « Les Marguerittes » en vue de la fourniture de pains, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, désignant la Commune de Manduel Coordonnateur du groupement chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires, ainsi que la signature et la notification du marché, et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4/ Convention portant attribution d'un fonds de concours – Travaux d'aménagement, de mise en sécurité et de création d'un cheminement mode doux – Avenue Pierre Mendès France (CD 503) – Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole / Commune de Manduel

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole vient de porter à la connaissance de Madame le Maire l'attribution d'un fonds de concours voirie d'un montant de 150.000 €uros HT pour l'opération d'aménagement, de mise en sécurité et de création d'un cheminement mode doux sur la Commune de Manduel, précisément avenue Pierre Mendès France CD 503.

Il convient donc d'approuver la convention portant attribution d'un fonds de concours voirie d'un montant de 150.000 €uros HT pour les travaux d'aménagement, de mise en sécurité et de création d'un cheminement mode doux de l'avenue Pierre Mendès France (CD 503) » à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Commune de Manduel et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

5/ Dénomination de voies communales – ZAC Cante Perdrix

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'urbanisme

La réalisation de la ZAC Cante Perdrix nécessite la création de 3 voies de desserte supplémentaires.

Considérant le caractère public de ces nouvelles voies, qui feront l'objet d'un classement, il appartient au Conseil Municipal de donner une dénomination, dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs comme suit :

1. « Rue des Grenadiers » ;
2. « Rue des Arbousiers » ;
3. « Rue des Mimosas ».

Il convient donc de dénommer les 3 nouvelles voies publiques de desserte dans le secteur Cante Perdrix, selon les tracés annexés, d'autoriser Madame le Maire à fixer, par voie d'arrêté, les dimensions et le modèle des plaques portant indication des noms de voie ainsi que leurs emplacements, et de procéder à l'installation de la signalisation adéquate et à la numérotation des immeubles desservis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Approbation de la 2^{ème} Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Casse automobile Société MAURY

L'intégralité des documents afférents à ce rapport de présentation et au projet de délibération est consultable par l'ensemble des conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Par délibération n°12/049 en date du 21 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative au projet d'extension de la casse automobile existante gérée par la société MAURY.

Il s'avère que cette révision fait l'objet d'une erreur de numérotation, il ne s'agit pas de la 1^{ère} révision simplifiée mais bien de la 2^{ème} révision simplifiée.

La 1^{ère} révision simplifiée a été décidée par délibération n°09/036 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2009, son objet porte sur une mise en révision simplifiée du PLU avec pour objectif de permettre le projet d'emprunt de matériaux dans le cadre du chantier LGV. Ce dossier est en cours de traitement.

A ce jour, il est nécessaire de délibérer, à nouveau, afin de redonner l'organisation logique à la numérotation des révisions simplifiées du PLU.

La mise en révision simplifiée du PLU a été décidée par délibération n°11/064 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011, elle consiste en la création d'un secteur particulier dont le règlement permettra la réalisation de l'opération d'extension de la casse automobile existante gérée par la Société MAURY.

Monsieur Marc BONATO a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur, conformément à l'ordonnance n°E12000070/30 en date du 31 mai 2012 de Monsieur le Vice-président du tribunal Administratif de Nîmes.

L'arrêté municipal n°83/2012 en date du 13 juin 2012 a prescrit l'enquête publique ainsi que les modalités de son organisation.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 3 juillet au jeudi 2 août 2012, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, ont été déposés à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Le Commissaire-enquêteur a établi un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et a examiné les observations recueillies. Il a consigné dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de révision simplifiée du PLU.

Le 20 août 2012, Monsieur Marc BONATO, Commissaire-enquêteur, a donné un avis favorable à ce projet.

Il convient donc de rapporter la délibération n°12/049 prise en séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2012 et de la remplacer par la présente délibération telle que présentée ci-après :

1. d'approuver le bilan de la concertation,
2. de ré-approuver le projet de 2^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, relative au projet d'extension de la casse automobile existante gérée par la société MAURY,
3. de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
4. d'indiquer que la présente délibération et 2 exemplaires du projet de 2^{ème} révision simplifiée du PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Gard,
5. d'indiquer que le dossier du projet de 2^{ème} révision sera tenu à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture du Gard, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

7/ Convention d'adhésion au Service des Risques Professionnels – Centre Départemental de Gestion du Gard / Commune de Manduel

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Le décret du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 implique de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Conseil d'Administration du CDG 30 a délibéré le 21 septembre 2012 sur l'élaboration d'une nouvelle convention d'adhésion au Service des Risques Professionnels.

Cette convention dite « Convention d'adhésion au Service des Risques Professionnels » porte sur une prestation de conseil en prévention des risques professionnels.

Il convient donc d'approuver la convention d'adhésion au Service des Risques Professionnels à intervenir entre le Centre Départemental de Gestion du Gard (CDG 30) et la Commune de Manduel et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

8/ Convention d'Inspection Santé et Sécurité au Travail – Centre Départemental de Gestion du Gard / Commune de Manduel

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Le décret du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 implique de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Conseil d'Administration du CDG 30 a délibéré le 21 septembre 2012 sur l'actualisation de la convention relative à la mission d'inspection pour laquelle la commune est déjà adhérente.

Cette convention dite « Convention d'Inspection Santé et Sécurité au Travail » porte sur la mise à disposition par le CDG 30, d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité.

Il convient donc d'approuver la convention d'Inspection Santé et Sécurité au Travail à intervenir entre le Centre Départemental de Gestion du Gard (CDG 30) et la Commune de Manduel et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

9/ Protection Sociale Complémentaire pour le risque Prévoyance des agents – Participation de l'employeur - Centre Départemental de Gestion du Gard / Commune de Manduel

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Par délibération n°12/004 en date du 10 février 2012, le Conseil municipal avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence à lancer par le Centre Départemental de Gestion du Gard (CDG 30) pour la passation de la convention de participation, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour mémoire, le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

La participation, s'il y en a une, sera versée sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissement de leur ressort qui le demandent pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Il convient donc de décider, à compter du 1^{er} janvier 2013, de participer financièrement à la Protection Sociale Complémentaire des agents de la commune de Manduel selon les modalités précisées ci après :

1. Prendre note du choix de l'opérateur d'assurance « INTERIALE en tant qu'assureur et GRAS SAVOYE comme gestionnaire », retenu par le Centre Départemental de Gestion du Gard, conformément à la procédure de mise en concurrence imposée par le décret du 8 novembre 2011, et acté par le Conseil d'Administration du CDG 30,
2. Rejoindre le service facultatif « Protection Sociale » du CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2013,
3. Rejoindre la convention de participation liant le CDG 30 à l'organisme assureur INTERIALE et comme gestionnaire GRAS SAVOYE,
4. Autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation pour le risque Prévoyance et tout acte en découlant,
5. Fixer le montant de deux (2) Euros comme niveau de participation financière versé mensuellement à chaque agent souhaitant adhérer au dispositif de Protection Sociale Complémentaire en Prévoyance proposé par le CDG 30,
6. Préciser que le montant de la participation octroyée à l'agent peut représenter au maximum 100% de la cotisation exprimée en Euro,
7. Préciser que la participation s'opérera au vu des justificatifs fournis par l'agent concerné ou si ce dernier opte pour que le paiement de la cotisation soit réalisé directement sur le bulletin de paie,

8. Autoriser que les crédits nécessaires au paiement de la participation à la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité seront inscrits chaque année au budget principal dans les charges de personnel pour le montant voté par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

10/ Approbation de la nouvelle liste des établissements Manduellois de restauration et de débits de boissons – Révision de la redevance spéciale pour le droit de place au titre de l'Occupation Temporaire du Domaine Public dans le cadre des festivités municipales

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Par délibération n°11/075 en date du 16 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé la révision de la redevance spéciale pour le droit de place au titre de l'Occupation Temporaire du Domaine Public dans le cadre des festivités municipales, les tarifs étaient applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette redevance spéciale, créée afin de permettre aux établissements Manduellois de restauration et de débits de boissons l'installation d'un emplacement à des fins commerciales, est forfaitaire.

A ce jour, il est proposé d'ajouter, à la liste des bénéficiaires du droit de place au titre de l'Occupation Temporaire du Domaine Public dans le cadre des festivités municipales, indépendamment des redevances annuelles d'occupation du domaine public, l'établissement « La Brocante » et de réviser les tarifs de la redevance spéciale pour le droit de place.

La nouvelle liste des établissements Manduellois de restauration et de débits de boissons devant s'acquitter de la redevance spéciale pour le droit de place au titre de l'Occupation Temporaire du Domaine Public dans le cadre des festivités municipales est la suivante :

| N° | Tarifs concernés | Tarifs applicables au 01/01/2013 | Commentaires |
|----|------------------|----------------------------------|--------------|
| 1 | L'Estocade | 200,00 € | Forfait |
| 2 | Le Pain Show | 200,00 € | Forfait |
| 3 | Via Domitia | 200,00 € | Forfait |
| 4 | Le Progrès | 1.500,00 € | Forfait |
| 5 | La Brocante | 200,00 € | Forfait |

Il convient donc d'approuver la nouvelle liste des établissements Manduellois de restauration et de débits de boissons devant s'acquitter de la redevance spéciale pour le droit de place au titre de l'Occupation Temporaire du Domaine Public dans le cadre des festivités municipales ainsi que la révision de la redevance spéciale pour le droit de place au titre de l'Occupation Temporaire du Domaine Public par les établissements Manduellois de restauration et de débits de boissons dans le cadre des festivités municipales telle qu'elle vous a été présentée et de préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

11/ Convention de partenariat pour le programme « Scènes d'Agglo » – Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole / Commune de Manduel

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Laurent MESSINES, Conseiller délégué à la Culture

Dans la continuité de l'action en matière culturelle de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, le groupe de travail Spectacles Fédérateurs a suggéré de faire évoluer le programme « Scènes d'Agglo » à travers un format plus dynamique, en proposant à la fois un catalogue de spectacles à l'initiative des communes et des tournées labellisées agglo.

Il convient donc d'approuver la convention de partenariat pour le programme « Scènes d'Agglo » à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Commune de Manduel et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

12/ Décisions du Maire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Cette question vous est présentée pour information.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Décision n°31/2012 du 18 septembre 2012 – Conseil et assistance d'un cabinet d'avocats spécialisé - Défense de deux agents de police municipale, victimes dans l'exercice de leurs fonctions.

Décision n°32/2012 du 18 septembre 2012 – Vente de l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques du restaurant scolaire - Groupe scolaire François Fournier – EDF – Tarif d'achat fixé à 36,740 c€ HT/Kwh jusqu'à 7.200 Kwh (Plafond d'énergie annuel) et 5 c€ HT/Kwh au-delà du plafond.

Décision n°33/2012 du 18 septembre 2012 – Avenant n°1 au marché de prestations de services n°33/2010 - Télésurveillance des bâtiments communaux – Entreprise CTCAM – Plus value = 168 € HT/an (Restaurant scolaire) – Nouveau montant du marché = 1.848 € HT/an.

Décision n°34/2012 du 24 septembre 2012 – Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Lot n°4 Menuiserie bois - Extension de la Crèche – SARL BLANCHEREAU – 7.792 € HT.

Décision n°35/2012 du 2 octobre 2012 – Avenant n°1 au marché de prestations de services n°36/2010 – Maintenance des alarmes intrusion des bâtiments communaux– EIRL AAS 30 –Nouveau montant du marché = 1.639 € HT/an.

Décision n°36/2012 du 8 octobre 2012 – Avenant n°1 au marché à bons de commande n°05/2012 – Réalisation de travaux topographiques et parcellaires et réalisation d'études et de maîtrise d'œuvre – SARL CAP Ingé – Transfert d'activité suite à cession de l'EURL CHIVAS – Montant du marché inchangé.

Décision n°37/2012 du 8 octobre 2012 – Attribution du marché à procédure adaptée – Maintenance du logiciel Paprika (Médiathèque) – Entreprise DECALOG — 1.110 € HT/an.

Décision n°38/2012 du 8 octobre 2012 – Attribution du marché à procédure adaptée – Maintenance des logiciels Littera (Etat Civil) et Athéna (Recensement Militaire) – SARL ODYSSEE Informatique – 591,53 € HT/an.

Décision n°39/2012 du 12 octobre 2012 – Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Aménagement sécuritaire de l'Avenue Pierre Mendès France CD 503 – Entreprise LAUTIER MOUSSAC – 524.563,30 € HT.

Décision n°40/2012 du 18 octobre 2012 – Conseil et assistance d'un cabinet d'avocats spécialisé – Constitution de partie civile – Dossier d'urbanisme.

Décision n°41/2012 du 30 octobre 2012 – Attribution du marché à procédure adaptée – Entretien du chauffage de l'église Saint-Genest – SARL RICHARD MANIVET – 660 € HT/an.

13/ Actualités de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

S'agissant d'une information, ce point n'appelle pas de vote.

Présentation sommaire de l'ordre du jour du Conseil communautaire du 24 septembre 2012.

Questions diverses

Monsieur ESCAMEZ, adjoint délégué aux travaux, informe les membres du conseil de l'état d'avancement des travaux de réhabilitation de la toiture de l'église.

* * *

La séance est levée à 22h00